

Signalement et lien de confiance

Alexandra Bourcier, avocate et médiatrice en droits des enfants

Séléna Hinse, travailleuse sociale et coordonatrice clinique



PLAN

- **Qui sommes-nous ?** (5 min)
 - **Objectifs**
 - **Cadre légal entourant le signalement et droits et obligations** (10 min)
 - L'objet de LPJ
 - Les motifs de compromission
 - Le pouvoir exclusif de la DPJ
 - L'obligation de signalement
 - Confidentialité et communication de renseignements avec la DPJ
 - Droits des enfants et des familles
 - **Valeurs et bonnes pratiques permettant de maintenir un lien de confiance** (10 min)
 - L'APCA
 - La posture collaborative
 - La participation des familles
 - L'appel d'information/consultation à la DPJ
 - La transparence
 - Le travail d'équipe : Force et crédibilité de l'intervention
 - **Cas pratique** (15 min)
 - **Plénière** (10 min)
 - **Conclusion** (5 min)
- 
- 



QUI SOMMES NOUS?



Alexandra



Séléna



Vous !

- Qui travaille directement auprès d'enfants d'âge préscolaire?
- Qui travaille directement auprès d'enfants de 6 ans et + ?
- Qui travaille *pour* les enfants sans travailler directement auprès d'eux?

Le réseau de la pédiatrie sociale en communauté c'est:



12 000 enfants vu.es en PSC



48 CPSC en activité au Québec dont
2 en communautés autochtones



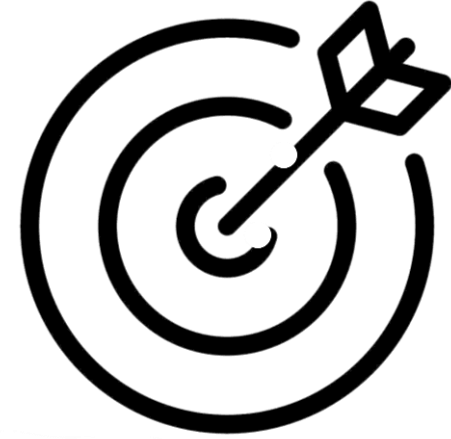
3 CPSC en Ontario et au
Nouveau-Brunswick



**3 centres affiliés à la
Fondation Dr Julien**

La Ruelle
Le Garage à Musique
Atlas

OBJECTIFS



- Reconnaître le cadre légal applicable au signalement
- Reconnaître vos droits et obligations en lien avec un signalement de même que les droits et obligations des enfants et familles et de la DPJ
- Identifier les outils vous permettant de maintenir un lien de confiance avec l'enfant et sa famille en cas de signalement



LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

L'objet de la loi

La LPJ est une loi d'exception qui s'applique lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis.

- 
- 
- L'objet est la protection de l'enfant dont la **sécurité** ou le **développement** est ou peut être compromis.
 - Elle a aussi pour objet de mettre fin à cette situation et d'éviter qu'elle ne se reproduise.
- 

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Motifs de compromissions – Articles 38 et 38.1 LPJ

Situations où la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis (art. 38 LPJ)

- La négligence (plan physique, de la santé et/ou éducatif) ou le risque sérieux de négligence
- Les mauvais traitements psychologiques
- Les abus physiques ou le risque sérieux d'abus physique
- L'abandon
- L'exposition à de la violence conjugale
- Les abus sexuels ou risque sérieux d'abus sexuels
- Les troubles de comportements sérieux

Situations où la sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis art. 38.1 LPJ

- L'enfant est en fugue
- L'enfant est délaissé par ses parents après avoir été placé en vertu de la LSSS.

DROITS ET OBLIGATIONS

Le pouvoir exclusif de la DPJ - Articles 32 et 33 LPJ

La LPJ confie de nombreuses responsabilités au DPJ dont certaines sont exclusives.

Les responsabilités exclusives sont définies à l'article 32 de la LPJ et incluent:

- **recevoir et faire l'analyse sommaire des signalements;**
- évaluer la situation de l'enfant, ses conditions de vie et établir un plan de protection, si requis;
- accompagner et soutenir la famille selon le plan de protection déterminé;
- réviser la situation de l'enfant.



DROITS ET OBLIGATIONS

L'obligation de signalement (39 LPJ)

OBLIGATIONS pour TOUTES PERSONNES:

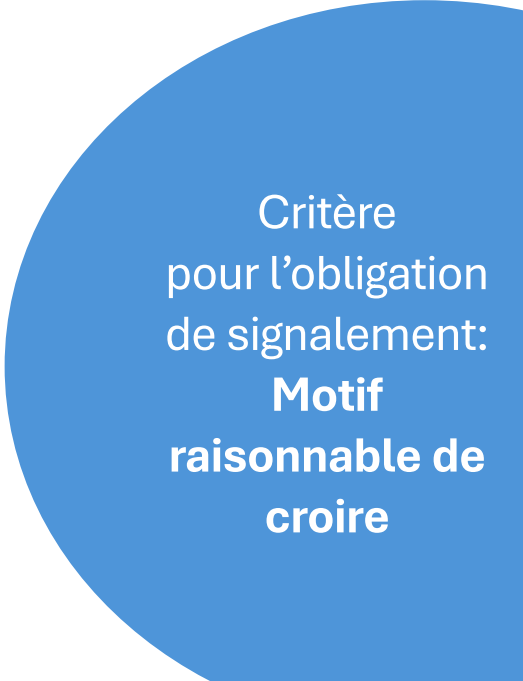
- DOIT signaler sans délai toutes les situations **d'abus sexuels et d'abus physiques**.
- PEUT signaler les autres situations pouvant compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant



OBLIGATIONS pour les personnes suivantes, dans l'exercice de leurs fonctions:

Professionnels travaillant auprès des enfants, personnes oeuvrant dans un milieu de garde, enseignants, personnel du réseau de la santé et des services sociaux, policiers :

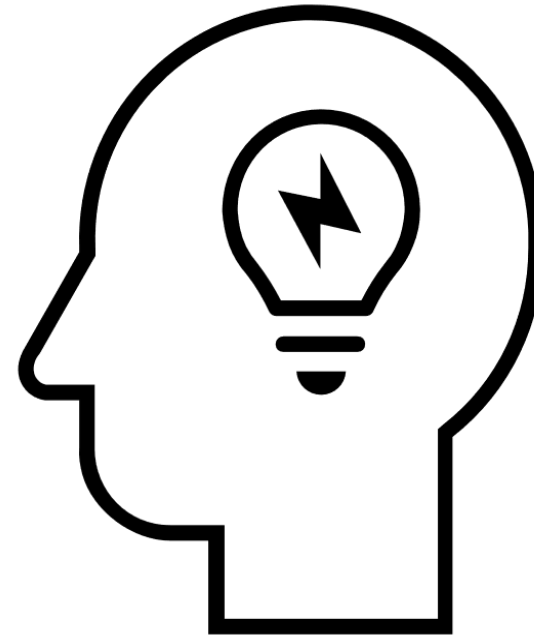
- DOIT signaler sans délai **toutes** les situations visées par la LPJ.



Critère
pour l'obligation
de signalement:
**Motif
raisonnable de
croire**

VALEURS ET BONNES PRATIQUES

**L'appel d'information/
consultation
à la DPJ**





DROITS ET OBLIGATIONS

Confidentialité et communication de renseignements avec la DPJ

- L'identité du signalant est confidentielle (art. 44 LPJ)

Nul ne peut dévoiler ou être contraint de dévoiler l'identité d'une personne qui a agi conformément aux articles 39, 40 ou 42, sans son consentement.

- 
- Un intervenant DPJ peut avoir accès à des renseignements personnels ou consulter un dossier concernant l'enfant ou ses parents, à toute étape de l'intervention, en:
 - Obtenant le consentement de la personne concernée ou de son parent (si âgé de moins de 14 ans)
 - En exigeant la communication du renseignement détenu par un organisme (incluant les milieux de garde), ou un professionnel dans certaines circonstances (art. 35.4 LPJ)
 - En cas de doute, la communication d'un renseignement confidentiel concernant l'enfant ou ses parents doit être favorisée si elle est dans l'intérêt de l'enfant ou vise la protection d'un enfant (art. 4.6 LPJ)
- 
- 

VALEURS ET BONNES PRATIQUES

La transparence



DROITS ET OBLIGATIONS

Certains droits des enfants et des parents

**Droit d'être
entendu et
de participer**
(art. 4.3, 6 et
6.1 LPJ)

**Droit d'être
informé dans
des termes
adaptés** (art.
5 et 6.1 LPJ)

**Droit d'être
accompagné**
(art. 6.2 LPJ)

**Droit d'être
traité avec
courtoisie,
respect et
équité** (art.
4.4 LPJ)

**Droit aux
services d'un
avocat** (art. 5,
78 LPJ)

**Droit de
refus et de
contester**
(art. 47.2,
51.4, 52)

**Droit à des
services
adéquats**
(art. 8 et 8.1
LPJ)

VALEURS ET BONNES PRATIQUES

La participation de l'enfant et de sa famille



CONSIDÉRANT que l'enfant et ses parents ont le droit de **faire entendre leur voix** et que leur participation aux décisions qui les concernent et la **prise en compte de leur opinion ont pour effet de renforcer leur pouvoir d'agir;**

DROITS ET OBLIGATIONS

Certains droits des enfants et des parents

**Droit d'être
entendu et
de participer**
(art. 4.3, 6 et
6.1 LPJ)

**Droit d'être
informé dans
des termes
adaptés** (art.
5 et 6.1 LPJ)

**Droit d'être
accompagné**
(art. 6.2 LPJ)

**Droit d'être
traité avec
courtoisie,
respect et
équité** (art.
4.4 LPJ)

**Droit aux
services d'un
avocat** (art. 5,
78 LPJ)

**Droit de
refus et de
contester**
(art. 47.2,
51.4, 52)

**Droit à des
services
adéquats**
(art. 8 et 8.1
LPJ)

VALEURS ET BONNES PRATIQUES POUR MAINTENIR UN LIEN DE CONFIANCE

- *L'appel d'information/consultation à la DPJ*
- *La transparence*
- *La participation de l'enfant et de sa famille*
- **L'APCA**
- **La posture collaborative**



VALEURS ET BONNES PRATIQUES L'APCA



Apprivoiser

C'est se rapprocher, se mettre mutuellement à l'aise et définir une base de coopération



Partager

C'est échanger sur les faits et émotions rattachés à l'enfant et sa famille entre acteurs significatifs, et composer avec des façons de faire parfois différentes afin de mieux expliquer le contexte, les défis et les solutions envisageables.



Comprendre

C'est analyser ensemble les connaissances et les expériences de chacun afin de décoder la signification d'un problème en vue d'orienter l'action.



Agir

C'est s'engager conjointement à mettre en place des « mécanismes qui soignent, apaisent et rééquilibrent » .

VALEURS ET BONNES PRATIQUES

La posture collaborative

LES 5 PRINCIPES DE LA POSTURE COLLABORATIVE



SE DÉCENTRER DE SES PROPRES OBJECTIFS

La posture collaborative exige un repositionnement relationnel, c'est-à-dire de passer d'une posture d'expert qui repère et répare les dysfonctions, à une posture selon laquelle on s'allie aux aspirations des enfants et de leur famille pour ouvrir de nouvelles possibilités.

Ainsi, au lieu d'un regard centré sur ce qu'il n'y a pas ou sur ce qu'il devrait y avoir, on adopte un regard centré sur ce qu'il y a et sur ce qu'il pourrait y avoir si on travaillait ensemble.



CONNAÎTRE LES FAMILLES EN DEHORS DES PROBLÈMES

La posture collaborative répond au principe fondamental de Madsen: *connection before correction*. Cela signifie qu'il faut créer un lien avec l'enfant et sa famille avant de penser à changer quoi que ce soit.

Souvenez-vous: le lien est à la relation d'aide ce que les fondations sont à la construction d'une maison.



ADOPTER UNE POSTURE DE CURIOSITÉ ET D'HUMILITÉ

La posture collaborative se traduit par notre aptitude à donner moins d'importance à la signification professionnelle qu'on accorde d'emblée à la situation d'un enfant et de sa famille.

On s'intéresse avant tout à leur définition de ce qui pose problème, au sens qu'ils accordent à ce qui se passe et aux raisons qui justifient notre présence chez eux.



RECONNAÎTRE LES CONTRAINTES ET ILLUMINER LES RESSOURCES

La posture collaborative met l'accent sur les aspirations et les possibilités, sans pour autant occulter les souffrances et les problèmes.

Elle cherche également à identifier et à consolider les ressources des enfants, des familles et de leurs réseaux, afin de réduire l'effet des contraintes et des obstacles qui les empêchent d'atteindre leurs aspirations.

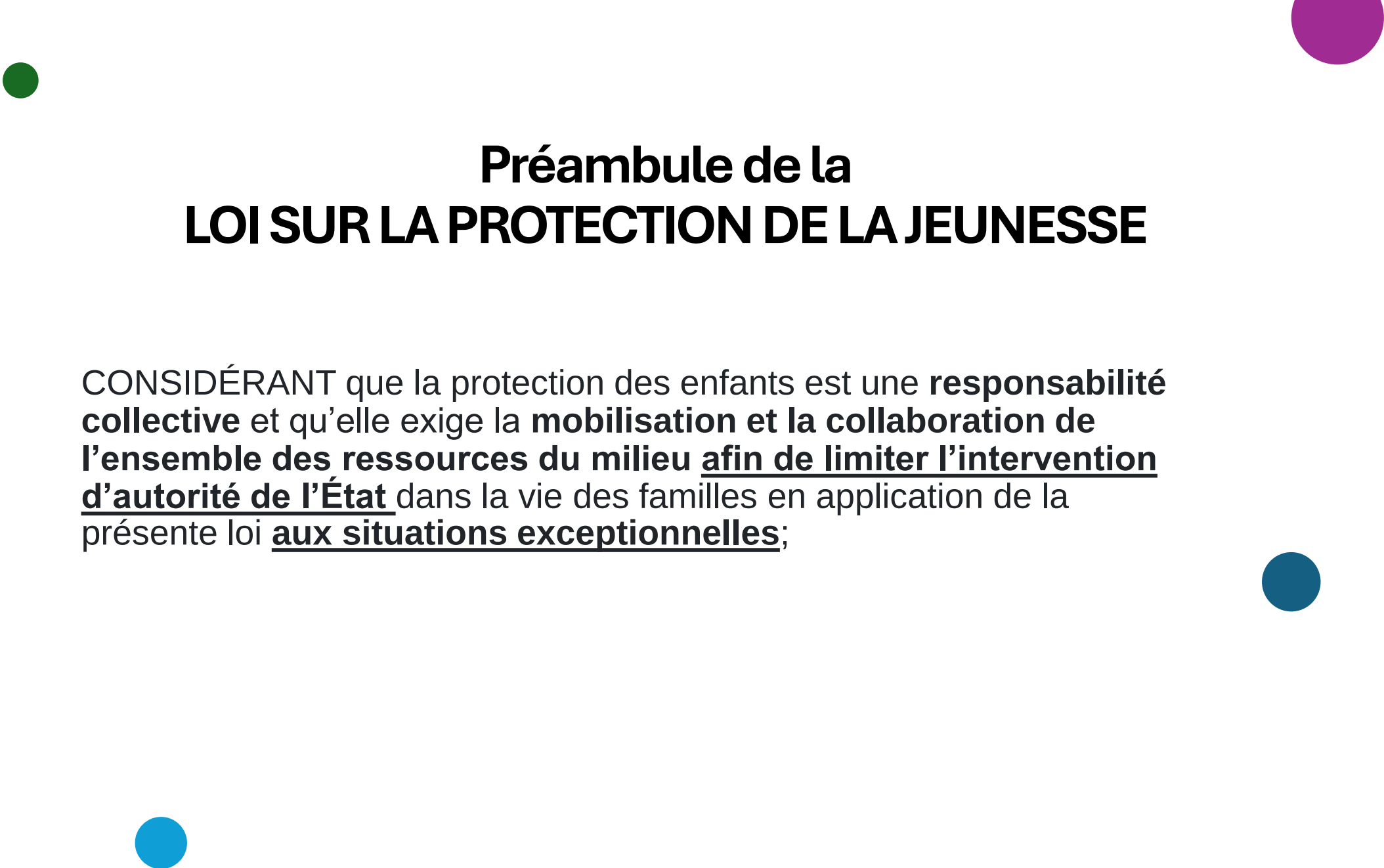


S'ENGAGER DANS L'ACTION SELON UNE LOGIQUE DE CORESPONSABILITÉ

La posture collaborative considère que tous les acteurs présents dans le réseau de l'enfant ont leur part de responsabilité dans l'issue des interventions: ils peuvent faire partie tant de la solution que du problème.

Ainsi, l'issue des interventions dépend de notre engagement les uns envers les autres, pour l'atteinte d'un but commun.





Préambule de la LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT que la protection des enfants est une **responsabilité collective** et qu'elle exige la **mobilisation et la collaboration de l'ensemble des ressources du milieu afin de limiter l'intervention d'autorité de l'État** dans la vie des familles en application de la présente loi **aux situations exceptionnelles**;

Cas pratique

- Présentation du cas de Lyam
- Discussion: 2 sous-groupes avec 1 porte-parole (10 min)
- Retour en plénière (10 min)

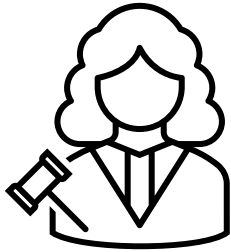
➔ Quels sont vos réflexes et votre plan d'action ?

Cas pratique : Lyam, bientôt 3 ans

- **Situation familiale :** Parents dans la jeune vingtaine, séparés depuis 2 ans. La mère a la garde seule, sans entente de garde, suite au désengagement du père. Le père, qui composait avec des problèmes financiers et de consommation, s'est repris en mains avec l'aide de la grand-mère et de la tante. La mère a elle aussi des enjeux de consommation, augmentés dans les derniers mois.
- **Situation préoccupante :** Le médecin identifie un problème de santé dentaire qui cause des douleurs à Lyam, qui boit encore au biberon. Il a aussi un retard de langage. Un suivi éducatif est offert par le CPS chaque semaine à domicile, pour aider la mère à stimuler le langage et cesser le biberon. Toutefois, la mère n'ouvre pas toujours la porte à l'intervenante. Au CPE, l'éducatrice est préoccupée car elle observe que Lyam semble souffrant et refuse de plus en plus d'aliments. Le CPE a également adressé à la mère un ultimatum en lien avec des retards de paiement qu'elle cumule.
- **Signalement:** La situation a été signalée à la DPJ par la directrice du CPE. La DPJ a ciblé des éléments de négligence aux soins pour Lyam qui compromettent sa sécurité et son développement. Il a rapidement été convenu que la garde soit confiée au père.

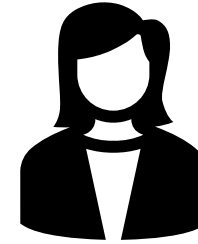
Comment maintenir un lien avec Lyam et sa famille dans le contexte où un signalement a été retenu?

GROUPE A



Quels sont vos droits et obligations ainsi que ceux de Lyam et sa famille ?

GROUPE B



Quelles valeurs et bonnes pratiques peuvent favoriser le maintien d'un lien de confiance?

Plénière



The slide features five decorative colored dots: a green dot in the top-left, a purple dot in the top-right, a pink dot on the left side, a blue dot in the bottom-left, and a dark blue dot on the right side.

Période de questions

Merci !